



CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE

I - ORIENTATION GÉNÉRALE

Par le biais d'une instruction catholique traditionnelle et via une éducation classique, l'École a pour mission de développer chez ses élèves la pratique des vertus, la rigueur intellectuelle, la profondeur de pensée et d'imagination. Nous formons le jugement et l'esprit critique par des moyens simples et efficaces.

II - CODE DE VIE

1 - PIÉTÉ

- Les enfants assistent à la messe une ou deux fois par semaine. Ils doivent se procurer un missel personnel à partir de la 1^{ère} année.

2 - POLITESSE

Par respect, les élèves :

- saluent et vouvoient le personnel de l'école ;
- s'appellent entre eux par leur prénom ;
- se lèvent en classe pour accueillir leur enseignant ou un visiteur ;
- emploient un langage poli et ont une tenue correcte.

3 - TENUE VESTIMENTAIRE

- Les élèves portent l'uniforme de l'École identifié à leur nom (voir section uniforme du site internet de l'École) ;
- Les garçons ont les cheveux courts et doivent être rasés de près ;
- les filles doivent attacher leurs cheveux longs.

4 – ABSENCE ET RETARD

- La présence des élèves est obligatoire à tous les cours et activités organisés par l'École ;
- En cas d'absence ou retard, les parents doivent communiquer au plus tôt avec le secrétariat pour motiver l'un(e) ou l'autre ;
- Quels que soient les motifs de l'absence, l'élève doit s'informer des leçons suivies en classe et des devoirs à rendre. Le chef de classe l'aidera à se tenir informé ;
- Les parents enverront une note signée en cas d'absence anticipée de leur enfant. Si possible, ils prendront les rendez-vous en dehors des heures d'école;
- Un certificat médical doit être fourni pour une maladie entraînant plus d'une semaine d'absence ;

5 – GESTION DE CLASSE

- L'élève lève la main et attend l'autorisation de l'enseignant pour parler ;
- Entre chaque cours, les secondaires ont cinq minutes de pause ou bien une récréation ;
- Pendant le cours, l'élève est sous la responsabilité de son enseignant qui en assure en permanence la sécurité et la surveillance ;
- L'enseignant titulaire confie à des élèves diverses responsabilités pour l'organisation et la bonne tenue de la classe ;
- En cas de maladie, l'élève est admis à l'infirmerie et un responsable avise les parents de venir chercher leur enfant ;
- L'École ne dispense aucun médicament, sauf demande écrite des parents.

6 - PRÉSENTATION DES DEVOIRS

- Les travaux rendus doivent être propres, écrits à la plume et les traits tirés à la règle ;
- Chaque classe possède un agenda dans lequel les enseignants inscrivent les devoirs et leçons ;
- Il revient à chaque élève, avant de quitter l'École, de vérifier les travaux attendus.
- Les travaux sont rendus à temps. Une fois corrigés et notés, ils sont signés par les parents.

7 - RÉCRÉATION

- Toutes les récréations se déroulent sous la responsabilité d'un adulte ;
- Les élèves respectent les règlements de l'école et se tiennent à la vue du surveillant ;
- Il est interdit de :
 - Rester allongé en récréation ;
 - Jouer à des jeux susceptibles de détériorer la propriété ;
 - Lancer des boules de neige ;
 - Sauter dans les tas de neige depuis n'importe quel promontoire ;
 - Construire des tunnels sous la neige.
- Équipement requis pour la patinoire :
 - Les primaires des années 1 à 4 doivent porter un casque en tout temps ;
 - Tous doivent porter un casque dès qu'ils utilisent un bâton de hockey, même s'ils n'ont pas chaussé de patins ou ne jouent pas au hockey ;
 - Lors des matchs de hockey, le casque, le protège facial et le protège-cou sont obligatoires.
- Sur la glissade :
 - La présence d'un adulte est requise ;
 - Les glissades dangereuses sont interdites ;
 - Les carpettes et autres instruments de glissade doivent être identifiés et rangés correctement.

7 - DÉPLACEMENTS

- Les élèves se déplacent sans courir et avec discrétion dans les corridors et les escaliers ;
- L'ascenseur ne peut être utilisé sans autorisation
- Les issues de secours sont réservées aux situations d'urgence ;
- Sans autorisation préalable, les élèves n'ont accès qu'aux lieux qui leur sont réservés.

8 - BIBLIOTHÈQUE

- Les élèves ne peuvent aller à la bibliothèque sans la présence d'un enseignant;
- Le silence est de rigueur ;
- Les livres peuvent être échangés chaque semaine.

9 - REPAS

- Chaque élève apporte sa boîte à lunch avec ses ustensiles pour le dîner.
- Une collation est permise aux récréations ;

- Les allergies alimentaires doivent être signalées par écrit au secrétariat afin d'assurer la sécurité des élèves ;
- Les aliments pouvant contenir des arachides ou des noix sont interdits ;
- Les élèves participent à tour de rôle au nettoyage de la salle à manger.

10 - RESPECT DU MATÉRIEL

- Les élèves sont responsables du matériel qui leur est prêté, ainsi que de tout ce que l'École met à leur disposition.
- Les élèves doivent demander la permission avant d'utiliser le matériel d'autrui.
- Les élèves coopèrent, à tour de rôle, au nettoyage des classes en fin de journée.
- En cas de bris, perte ou dommages, les coûts seront facturés aux parents.

11 - OBJETS INTERDITS

La liste suivante détaille les objets qui ne doivent pas être apportés à l'école sans autorisation. Tout contrevenant s'expose à une sanction qui peut aller de la confiscation de l'objet jusqu'à la retenue.

- Armes (factices ou réelles) ;
- Couteaux et cutters ;
- Matériel multimédia ;
- Cellulaire ;
- Allumettes et briquets ;
- Lampes de poche ;
- Revues et journaux ;
- Argent ;
- Gommages à mâcher.

Remarque : l'échange et le commerce entre élèves est interdit sans l'autorisation conjointe de la direction et des parents.

III - RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

1 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

- Il est constitué du chef de l'établissement, de l'enseignant titulaire de l'élève fautif, des enseignants concernés s'il y a lieu, ainsi que du préfet des études. Les parents de l'élève qui passe en conseil de discipline pourront être invités.
- Le Conseil peut statuer jusqu'au renvoi définitif.

2 - LES SANCTIONS

Les sanctions énumérées ci-dessous sont en ordre de gravité.

a) L'avertissement

Donné par une autorité, il avertit le contrevenant de rectifier son comportement sous peine de passer devant le conseil de discipline.

Est sanctionnable d'un avertissement:

- Mauvaise tenue ;
- Les jeux de bâtons ou le lancer de pierres ;
- Parler au rassemblement ;
- Téléphoner sans autorisation ;
- La détention ou consommation de gommes à mâcher ;
- Retard ou absence non motivés.

b) La retenue du vendredi soir

Elle est prononcée et organisée par le préfet des études.

Est sanctionnable d'une retenue:

- La détention à l'école d'un objet interdit ;
- L'absence non motivée à une activité scolaire ;
- La détérioration ou l'emprunt sans autorisation du matériel de l'école ou d'un camarade ;
- L'absence à une activité de l'école sans autorisation ;
- Le plagiat.

c) La suspension d'une semaine

Il est prononcé par le chef de l'établissement après réunion du conseil de discipline.

Est sanctionnable d'une suspension d'une semaine :

- L'insolence et la grossièreté à l'encontre d'un supérieur ;
- La dégradation grave et volontaire du matériel de l'École ;
- La détention ou la consommation de tabac ou d'alcool ;
- Les actions ou jeux dangereux ayant provoqué des blessures à quelqu'un ;
- La falsification ou la dégradation de documents officiels ;
- La récidive de plagiat.

d) Le renvoi définitif

Il est prononcé par le chef de l'établissement après réunion du conseil de discipline.

Est sanctionnable d'un renvoi définitif :

- La détention ou la consommation de stupéfiants ;
- La récidive de détention ou de consommation de tabac ou d'alcool ;
- La fugue ;
- Le vol ou le racket ;
- L'apport à l'école des objets à caractère pornographique et toute provocation similaire ;
- L'intimidation.

Remarque : Le complice s'expose aux mêmes sanctions que l'auteur de l'acte répréhensible.